PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

$M_0 D$	II DOSSIER	
וכו עו	II DOSSIER	



Loi sur les relations industrielles (L.R.N.-B., chap. I-4)

DÉCLARATION DU CONCESSIONNAIRE FORESTIER

À LA COMMISSION DU TRAVAIL ET D'EMPLOI	
(nom du concessi	ionnaire forestier)
conformément au paragraphe 1(4) de la loi sur les relations industrielles des entrepreneurs se livrant de bonne foi à l'exploitation forestière en rela	, dépose auprès de la Commission du travail et d'emploi la liste ci-jointe ation avec le bien-fonds dont il a obtenu la concession.
Fait à, le	20
	(signature et fonctions)
	(signature et fonctions)

50-1778 (8/93)

DÉCLARATION

Je souss	signé(e),,	(fonctions)
du décla	arant, atteste:	(Tonetions)
1.	Que je connais les affaires du déclarant;	
2.	Que pour autant que je sache et sois fondé(e) à croire, les renseignements donnés dans la liste ci-annexée sont exacts.	
Fait à _	, le	
	(signature	et fonctions)
<u>N.B.</u>	La présente formule doit être remplie et signée conformément aux dispositions de la loi et des règles de la Commission.	

50-1778 (8/93)

ANNEXE - LISTE DES ENTREPRENEURS

-3-

Liste	des	entrepreneurs	se	livrant	de	bonne	foi	à	l'exploitation	forestière	en	relation	avec	le	bien-fonds	dont	
									a o	btenu la co	nces	sion.					
			(nom du	cond	essionr	naire	for	estier)								

DIRECTIVES

- 1. Donner les noms et adresses exacts des entrepreneurs et leur numéro de téléphone.
- 2. Dans la colonne intitulée "date du contrat", indiquer la date à laquelle le contrat ou l'entente a été conclu avec l'entrepreneur.
- 3. Dans la colonne intitulée "emplacement de l'exploitation forestière", indiquer l'endroit ou les endroits visés.
- 4. Dans la colonne intitulée "droit du concessionnaire", indiquer si le concessionnaire est titulaire d'un droit de coupe de la Couronne, propriétaire du bien-fonds ou titulaire d'un permis de coupe délivré en application de la loi sur les terres et forêts de la Couronne pour le bien-fonds en relation duquel l'exploitation forestière est faite par l'entrepreneur.
- 5. Dans la colonne intitulée "nature de l'exploitation forestière", indiquer la nature de l'exploitation et notamment, s'il y a coupe, tronçonnement, écorçage en forêt, charroyage, empilement, flottage, chargement et transport du bois sur les voies publiques.
- 6. Si l'entrepreneur a conclu deux contrats ou plus avec le concessionnaire ou si l'exploitation forestière se fait à deux emplacements ou plus, il serait préférable que le concessionnaire remplisse une formule dans chacun des cas.

50-1778 (8/93)

Nature de xploitation Torestière